Lolo A 1155.

SARL ABEILHE AUTOS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 379 800 euros
Siège social : Route de Mirande
32230 MARCIAC
===
RCS AUCH B 340 138 098
===
PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2010

Le 30 juin 2010, à 18 heures,

Au siège social, à MARCIAC,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée SARL ABEILHE AUTOS au capital de 379 800 euros, divisé en 2532 parts sociales de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. Monsieur Philippe ABEILHE,
Propriétaire de 1 256 parts sociales,
ci..... 1 256 parts

. Madame Claudette CHAUVIN, épouse ABEILHE
Propriétaire de 1 256 parts sociales,
ci..... 1 256 parts

. Monsieur Bernard DAUSSAT
Propriétaire de 20 parts sociales,
ci..... 20 parts

TOTAL 2 532 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur ABEILHE préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance sur l'activité de la Société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009.
- Rapport du Gérant sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Gérance,
- Affectation du résultat,
- Nomination de commissaires aux comptes.

AP Bdd

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2009,
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du Décret du 23 Mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.
Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2009 approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 345 935, 02 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- A titre de dividende aux associés soit 118,48 euros pour chacune des 2532 parts composant le capital social, Ce dividende est éligible à l'abattement prévu Par l'article 158-3 du Code Général des Impôts.	300 000,00 euros
- Le solde aux Autres réserves	45 935, 02 euros
Total égal au bénéfice de l'exercice	345 935, 02 euros

Bdd

La collectivité des associés reconnaît en outre, qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des 3 exercices précédents :

Exercice	Dividendes
2007 (sur résultat 2006)	300 000 €
2008 (sur résultat 2007)	300 000 €
2009 (sur résultat 2008)	300 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce approuve la poursuite des conventions suivantes :

- poursuite du bail entre la société et la SCI "Aux Quatre Vents", pour un loyer mensuel global hors taxes de 1 138,47 euros concernant les locaux de Marciac.

- poursuite de la prise en charge par la société des primes correspondants aux contrats d'assurance vie souscrits pour M. et Mme ABEILHE et mentionnés dans le rapport spécial de la gérance.

Cette résolution est approuvée par M. Bernard DAUSSAT, M. et Mme ABEILHE n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes qui seront clos le 31 décembre 2015 :

- Commissaire aux comptes titulaire : La Société ACL AUDITEURS, ayant son siège 17 promenade du Pradeau 65000 TARBES,
- Commissaire aux comptes suppléant : Madame Anne-Laure ABADIE, demeurant 38 rue de Langelle 65100 LOURDES,

qui ont fait savoir par avance qu'ils accepteraient ces mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

Copie certifiée conforme

Bdd.